

éclat annonçaient la fin d'une puissance temporelle qui civilisa le monde moderne. Les chefs-d'œuvre des arts s'élevaient avec elle sur les murs du Vatican à demi abandonné. Une double tristesse s'emparait du spectateur; la Rome de St. Pierre, en commémorant l'agonie du Christ, avait l'air de célébrer la sienne, de redire pour la nouvelle Jérusalem les paroles que Jérémie adressait à l'antique Sion: Quomodo solent sola civitas?... Via Sion lugent eo quod non sint qui veniant ad solemnitatem.

Mais ce n'était là qu'une transformation, non une fin. Le Christianisme retournera à l'obscurité des cryptes qu'avaient reproduites nos basiliques du moyen âge; il se replongera dans le tombeau du Sauveur pour y rallumer son flambeau, pour y ressusciter un jour glorieux d'une nouvelle Pâques, et changer une seconde fois la face de la terre.

L'incertitude de nos destinées m'em pêche de prendre aucune résolution, mais si je n'étais pas moi-même une feuille périodique, je serais très flatté de vous demander quelques fois, Messieurs, une place dans la Revue Européenne. Nous parlerons du temps qui sera le vôtre plus souvent que du temps qui a été le mien. Le passé est un vieillard vénérable; il nous raconte à nos foyers ce qu'il a vu; il nous instruit en nous amusant par ses écrits, ses idées, son gage, ses maximes, ses vêtements d'autrefois; mais il est sans force. Je suis d'un autre siècle, et cependant pour mon malheur, je reste jeune et je n'ai plus d'avenir. Je ne ressemble pas mal à un avaré, lequel ayant liéard nombre d'années, ne trouverait plus au moment de mourir, d'emploi pour ses stériles économies. CHATEAUBRIAND.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 25 MAI 1850.

Licences d'Auberges.

Nous avons eu occasion de mentionner dans nos colonnes que des requêtes allaient être présentées des différentes parties du pays à notre Législature Provinciale, à l'effet d'obtenir quelque mesure pour la suppression des auberges inutiles ou nuisibles aux intérêts bien entendus du peuple. Les lecteurs sont déjà informés que le clergé favorisait cette démarche dont il a lieu d'espérer un bon résultat. L'Evêque de Montréal a même fait préparer un projet de requête, non pas pour l'imposer aux signataires, mais simplement comme suggestion. Chaque paroisse peut en adopter le contenu ou le modifier à volonté. Ainsi, nous insérons, il y a peu de jours, dans notre feuille les résolutions d'une assemblée tenue à St. Hyacinthe; or, par l'une de ces résolutions, un comité était nommé pour formuler un projet de requête. Nous sommes en lieu d'affirmer que d'autres paroisses ont fait subir au projet telles modifications qu'elles ont jugé bon d'y apporter.

Le journal L'Avenir, éditorialement et par une correspondance pleine d'une fureur hicrophobes, ayant trouvé la projet sus-mentionné digne d'un commentaire honteusement malhonnête et mensonger, nous reproduisons ici textuellement ce document afin de mettre les honnêtes gens en état d'apprécier l'esprit qui a inspiré le commentaire en question. Aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée de la Province du Canada etc., etc., etc. Les habitants de la paroisse de ont l'honneur d'exposer à votre Honorable Chambre, que l'usage immodéré des liqueurs enivrantes ayant été de tout temps la cause certaine de beaucoup de malheurs pour le peuple du pays, et un obstacle insurmontable à la prospérité de cette Province, ils prennent la liberté de lui représenter que dans leur humble opinion, les moyens à prendre pour faire cesser tout à fait ce fléau de notre société seraient: 1° Que les aubergistes fussent bien qualifiés, et pour cela fussent nommés dans chaque paroisse par des personnes désintéressées et

capables de faire un choix convenable parmi ceux qui se présentent pour avoir des licences.

2° Qu'il n'y eût que le nombre d'auberges nécessaires pour procurer aux voyageurs des maisons confortables sous tous les rapports; parce qu'autrement les aubergistes sont dans une espèce de nécessité de frauder la loi, afin de gagner à tout prix de quoi payer leurs licences et soutenir leurs familles.

3° Qu'il devrait y avoir une pénalité contre quiconque serait trouvé dans un état d'ivresse et aussi contre tout aubergiste qui serait convaincu d'avoir contribué à cette ivresse.

4° Que le gouvernement devrait favoriser les mœurs publiques plutôt que l'avantage particulier des aubergistes, en donnant à quiconque aurait du zèle pour le bien de son pays, le pouvoir de poursuivre et les intempérans et les aubergistes complices de leur intempérance, et des moyens pour compléter la preuve de cette sorte de délit; car il n'est que trop connu que jusqu'ici les aubergistes ont presque toujours pu éluder impunément la loi, vendre les dimanches, enivrer les jeunes gens qui à l'insu de leurs parents, passent une partie des jours consacrés à Dieu, à boire dans les auberges, et y dépensent au jeu et à la débauche un bien précieux qui devrait être économisé pour servir à se procurer de bons établissemens.

5° Que vos humbles pétitionnaires, ayant depuis quelque temps le bonheur d'appartenir à la société de Tempérance, peuvent témoigner par leur propre expérience des avantages incalculables qui résulteraient pour leur paroisse et pour tout le pays, si le gouvernement prenait des mesures énergiques pour empêcher à l'avenir tout excès de boisson. Et ne cessent de prier.

Y a-t-il rien de plus offensif que ce projet de requête? On y exprime le désir que les aubergistes soient bien qualifiés et, pour cela soient nommés dans chaque paroisse par des personnes désintéressées et capables de faire un choix convenable parmi ceux qui se présentent.

On n'y lit pas même l'ombre d'une suggestion quant à la catégorie des personnes qui devraient accorder des licences; le choix en est entièrement laissé au jugement de la Législature. Cependant l'Avenir du 25 courant a cru devoir accompagner cette pièce du commentaire que voici:

Après avoir parcouru ce document étrange d'autant plus qu'il émane d'un lieu qui ne devrait pas être suspect, nous nous sommes demandé pourquoi en désignant l'abstinence totale des boissons l'on demandait l'établissement de bonnes auberges sous l'aspect de certaines personnes dans chaque localité? Nous ne pouvons y voir autre chose que l'alliance de l'église et de l'état. L'église plaçant son appui aux ministres pour leur faire obtenir ce qu'ils désirent, un peu plus de moyens d'influence; et l'état recevant cet appui tout en en déléguant une bonne partie à la première.

Qu'en dites-vous, Peuple Canadien? En voilà, n'est-ce pas, de la bienveillance, de la part du bureau de l'Avenir! Voyez comme l'eau nette se change en eau sale, quand elle passe par ce canal! Qui se serait attendu à voir noircir le clergé à propos d'un projet de requête où celui-ci n'a évidemment d'autre désir que de voir réformer des abus déplorables! Et puis, où est-il dit dans cette requête que les municipalités ne doivent pas être investies du droit d'accorder les licences d'auberges, comme l'Avenir l'insinue dans une autre partie de son commentaire?

La Correspondance insérée dans la même feuille, datée du C. de Rouville, et signée C. G., enchérit encore beaucoup sur les observations éditoriales. Il y est question de la sottise du curé, des lettres cléricales, de l'odeur de la sorcière, et que sais-je encore? Enfin cette pièce a tout l'air d'avoir été faite dans quelque sale taverne.

On sait que dans l'ordre de choses actuel, les licences d'auberges sont accordées à telles personnes, seulement, qui produisent un certificat du plus ancien juge de paix, de l'officier de milice le plus élevé en grade et du marguillier en charge de chaque paroisse et township; mais que l'Exécutif a aussi le droit d'accorder des licences même après le refus de l'autorité locale.—Le Correspondant de Rouville n'aime pas que l'Exécutif abandonne son droit en faveur de l'autorité maintenant cons-

tituée (1) par la raison, dit-il, que des personnes bien qualifiées, "mais qui ne seront pas dans la manche du curé, seront refusées; tandis que d'autres bien moins qualifiées seront admises, vu l'odeur de sorcière." Il aimerait à voir le Conseil Municipal chargé de cette besogne.—Nous n'avons rien à dire, assurément, contre cette suggestion du correspondant; mais nous observerons que les expressions ci-dessus citées et plusieurs autres que nous en citons pas, ne sont jamais propres à orner les colonnes d'un journal qui prétend se respecter l'être du public.

Débats Législatifs.

Résumé de la Séance du 21 mai.

Ce jour, a eu lieu la continuation des débats sur l'Adresse en réponse au Discours du Trône. Ils sont ouverts par M. Prince qui propose l'amendement suivant au projet d'Adresse:

Que les 12e et 13e paragraphes commençant par les mots "Que cette chambre" et se terminant par ceux de "frais de justice," soient retranchés, et les suivants insérés à leur place:—"Que cette chambre est d'opinion que la province n'est pas en état de supporter les frais et les délais considérables qu'entraîne le mécanisme compliqué de la cour de chancellerie dans le Haut-Canada: que l'existence de la dite cour n'est pas requise, et qu'elle devrait être abolie, attendu qu'elle n'a pas répondu aux fins pour lesquelles elle a été créée dans le principe; et que les cours supérieures et inférieures de loi comme dans le Haut-Canada devraient avoir et posséder juridiction en équité."

Que les trois derniers paragraphes commençant par les mots "Que cette chambre," et se terminant par les mots "périls nombreux," soient retranchés, et les suivants insérés à leur place:—"Que cette chambre regrette que la politique de la Grande-Bretagne envers cette colonie, et la conduite du gouvernement provincial aient été de nature à donner sujet à un nombre d'habitants loyaux et honnêtes de ce pays de chercher, dans un changement de nos institutions, le remède aux maux dont ils se plaignent; et que cette chambre ne peut reconnaître que l'expression de sentiments politiques, alors qu'elle n'est accompagnée d'aucune intention hostile contre la couronne et l'autorité suprême de la Grande-Bretagne, soit suffisante pour autoriser l'Exécutif à destituer des personnes qui occupent des charges d'honneur; et que cette chambre est d'opinion qu'une telle conduite est propre à empêcher le mécontentement qui règne déjà."

M. Prince observe que le temps de la convocation du parlement n'est pas convenable, spécialement pour les agriculteurs, les marchands et les autres représentants des classes industrielles. Il dit que l'époque en peut être plus à la convenance des avocats et des hommes de loi. Il blâme le choix de Toronto comme siège du gouvernement, cette localité obligeant à de plus grandes dépenses, et critique le discours d'ouverture en ce qu'il donne les événements de Montréal en 1849 pour motif de la convocation du parlement à Toronto. Le colonel ajoute que, même après ces événements, il était disgracieux au chef du gouvernement de retrahir pure et simple le fait de la Wellington exposé à recevoir des morceaux de brique qu'on lui lançait; mais je l'ai vu aussi refuser l'assistance qu'on lui offrait pour le protéger, s'avancer hardiment, et recevoir ensuite les applaudissements de la populace qui avait voulu le lapider; c'était à cause de sa bravoure.

La suite du discours de M. Prince est, en substance, ce qui suit:—Interrogation sur l'oubli où l'on a laissé le vote émis à Kingston octroyant £100,000 pour l'érection de bâtimens pour l'Université de Montréal; cet argent a été réservé pour payer les rebelles; c'était un acte prémédité.—S'il vient beaucoup d'émigrants au Canada par suite de l'abolition des lois de navigation (comme le mentionne le

(1) Il ajoute faussement et malicieusement que cette autorité n'est autre que: "Le Curé, le Marguillier en charge et un magistrat." Les Curés n'ont rien à faire avec les licences d'auberges d'après la loi.

projet d'adresse), ils le quitteront pour se rendre dans un pays où les institutions sont plus libres qu'en Canada. Ces émigrants cherchent la liberté des institutions républicaines comme les progrès du temps. Un paragraphe a rapport aux bons du Canada qui se vendent au pair. Du quel vient cette information? Une histoire bien différente m'est parvenue. Si cela est, je serais heureux d'apprendre pourquoi il ne vient pas d'argent pour les railroads; il ne vient pas d'argent pour le grand railroad de l'ouest. Le bill de réprociété est depuis 12 mois devant le congrès américain qui l'a rejeté. Pourquoi n'a-t-on pas d'information certaine touchant la passation de cette mesure? Elle serait très précieuse pour le pays dans sa présente détresse. Le seul doute du colonel est relatif à sa passation.—L'augmentation de la représentation parlementaire mentionnée dans le discours d'Adresse, serait un moyen d'accroître les dépenses énormes de la province. Quant à l'ex position industrielle, le colonel pense que le Canada n'y peut contribuer que pour les articles suivants: piéges à castor, raquettes, massues de guerre, des sauvages tomahawks, du blé à 3s. 6d. le boisseau, et de la laine à 8d. par livre.—Se déclare pour l'abolition de la cour de Chancellerie. Espère que le bill des cotisations les répartir d'une manière égale; que l'on commencera les retranchemens par une réduction des salaires des ministres et de celui du Gouverneur Général. Déclare, à propos du paragraphe concernant les annexionistes, que nulle menace, ni même un déploiement d'artillerie, ne l'empêcheront d'agir librement comme citoyen du monde, et comme sujet anglais. Ceux qui ont signé l'adresse annexioniste, avaient parfaitement droit de le faire. Le manifeste n'était qu'une pétition, bien que sous une autre forme que celle d'une pétition etc. M. Prince termine par proposer la partie de son amendement qui a rapport à la cour de chancellerie.

M. Cayley (tory, ci-devant ministre).—Ce député fait remarquer qu'entre le discours de l'année dernière et celui de la présente session, il y a cette différence que le discours de 1849 abondait en promesses qui n'ont pas été réalisées. Il parle aussi contre le système des débauchures et sur le bill de la rébellion. Il lit une lettre de M. Baldwin à M. Boulton, dans laquelle justice est rendue aux qualifications éminentes de M. Boulton, et qui exprime l'opinion qu'il est nécessaire en nommant un juge d'avoir égard même aux préjugés raisonnables du peuple. Suit une véhémence censure de la conduite du gouvernement en général.

M. Papineau.—Attribue le transport du siège du gouvernement au dépit, à la mauvaise humeur et aux viles craintes du ministère. Condamne la conduite de l'administration qui aurait pu empêcher les outrages commis contre le gouvernement et la chambre, si elle avait agi avec fermeté.

M. Papineau parle en faveur de la suspension de l'Adresse.

Il dit que les dépenses encourues pour les canaux sont de faibles dépenses, et s'étend aussi sur le retrait de protection de la part du gouvernement anglais; que l'inspecteur général eût dû dire au gouvernement anglais que nous sommes pauvres, au lieu de dire que nous sommes les plus riches du monde, et que nous demandons, comme un acte de justice, que l'Angleterre accepte notre dette. Cette dette se monte maintenant à près de quatre millions, mais elle sera, dit-il, de huit millions avant que les canaux puissent payer par leurs revenus. M. Papineau blâme sévèrement les destitutions prononcées contre les annexionistes, et revient à comparer le Canada à l'Irlande, condamne les nominations judiciaires.—fait l'énumération des gouverneurs qu'il a connus en Canada, ne connaissant de bons que les Kempf, les Prévoit, et les Sherbrooke, —renouvelle ses plaintes au sujet de l'Acte d'Union, —est d'avis qu'on ne devrait pas appeler les Bas-Canadiens à voter sur la question des cours de chancellerie; que, cependant cette cour a été constituée de la manière la plus vicieuse et la plus dégradante, —blâme les nominations judiciaires, —censure le discours du Trône, termine en disant qu'il votera pour les résolutions que l'on suggère de proposer, bien qu'il n'en approuve pas une

seule en entier, mais parce qu'elles valent mieux que le discours du Trône. M. Hincks.—Exprime l'étonnement que lui cause le discours qu'il vient d'entendre de la bouche de M. Papineau, et de la demande qu'il a faite de la suspension de l'Adresse, corps de l'intervention du gouvernement impérial dans nos affaires et de la répudiation de notre dette.—Justifie les nominations judiciaires et celle de chancelier, et dit que le ministère n'a pas choisi les juges parmi ses partisans ou ses amis, et qu'il n'aurait pas justifié d'exclure toutes les personnes engagées dans la politique des avantages auxquels elles ont naturellement droit.—Fait voir relativement aux troubles de Montréal, qu'il est plus facile de dire à l'administration qu'elle eût dû faire ceci ou cela, que d'agir mieux qu'elle ne l'a fait dans de semblables circonstances.—Lui, M. Hincks, n'avait pas été informé qu'une attaque devait avoir lieu contre la chambre, non plus qu'un seul de ses collègues.—Si le ministère avait ordonné aux troupes de garder la chambre, par suite des menaces qui avaient été faites, M. Papineau aurait été le premier à dénoncer pour son acte.—Les autres détails auxquels s'arrête M. Hincks ont rapport aux troubles de Montréal et à la passation du bill d'indemnité qui en a été la cause.

Séance du 22 mai, 1850.

Samodi, il n'y a pas eu de séance, comme c'est toujours la coutume ce jour là. Lundi, les deux chambres se sont réunies dans leurs enceintes respectives à l'heure accoutumée, mais ce ne fut que pour exprimer des regrets sur la mort de l'hon. Lewis Sherwood, conseiller législatif, dire quelques paroles de condoléance et s'ajourner ensuite.

Ce n'est qu'hier que les débats sur l'Adresse ont pu être repris, et ils seront probablement encore interrompus vendredi, anniversaire de la naissance de la Reine, qu'on se propose de célébrer avec pompe ici.

Je vous laisse à vos propres réflexions sur le discours de M. Papineau, d'hier soir, je vous dirai seulement qu'il a fait soulever les épaules à bien des gens qui attendaient autre chose d'un homme de sa réputation. Un discours pareil porte sa réputation avec lui. Vous l'aurez complet dans les rapports du Globe.

Mardi, M. H. J. Boulton demanda la permission d'introduire un bill pour fixer d'une manière permanente, le temps et le lieu de l'Assemblée du parlement, et après une discussion assez prolongée, qui ne dut pas lui faire augurer bien favorablement du succès de la mesure, cette permission lui fut accordée à une division de 59 contre 6.

Séance du 23 mai, 1850.

Hier soir, la séance a duré jusqu'à une heure. Les débats ont été très véhémens de la part des tories, et de sir Allan McNab surtout.

M. Sanborn s'est déclaré annexioniste, et dit que cependant, il soutiendra le ministère. Il parle avec facilité et élégance. M. Dunbar Ross a fait un discours remarquable que sir Allan McNab ne devra jamais oublier. L'amendement de M. Prince a été rejeté d'emblée, 17 pour et 45 contre. Les choses vont bien, le ministère n'a rien perdu de sa force.

Le colonel Guzy fait du nouveau, il réprimande sir Allan pour ses opinions excessives, ses tendances à la violence, et le colonel Prince pour ses idées de séparation. Il trouve les matériaux de l'opposition trop discordants. Il n'y a pas de bon sens, dit-il, à faire cause commune avec les extrémistes conservateurs et les innovateurs qui forment l'opposition, on ne saurait remplacer l'administration présente avec de semblables matériaux. En conséquence M. Guzy abandonne ses anciens amis et soutient le ministère.

La chambre s'est aussi occupée jeudi soir du discours du trône. Plusieurs amendemens furent proposés, y compris tous ceux de M. Boulton, mais tous ont été perdus à une majorité de 20 à 30.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE L'Assemblée Législative.

Toronto, Vendredi 17 Mai 1850.

Louis Lacoste, Secr., a prêté serment et pris son siège.

M. Fortenly met devant la chambre le rapport du bibliothécaire.

M. Fortenly informe alors la chambre que, conformément aux instructions que lui avait données l'Assemblée dans sa dernière session, il a fait adresser des lettres circulaires aux orateurs des deux chambres du parlement impérial, et des diverses législatures coloniales dans l'Amérique du Nord et les Indes Occidentales, et aux officiers présidents les chambres du congrès et de certains Etats contigus de l'Union américaine, leur exposant la perte que la province avait faite dans la destruction des bibliothèques du parlement et sollicitant leur concours généreux dans les efforts que l'on faisait pour les remplacer; et qu'il avait reçu de plusieurs des messieurs auxquels il avait écrit, des lettres dans lesquelles ils exprimaient toute leur sympathie dans la perte de ces bibliothèques précieuses et leur dire de répondre à l'appel qu'on leur faisait en contribuant aux rétablir.

Il a alors communiqué à la chambre la correspondance en question.

Il a aussi déclaré qu'il avait reçu une lettre de l'hon. R. C. Winthrop, ci-devant orateur de la chambre des représentants des Etats Unis, marquée "privée," l'informant que le terme de de ses services étant expiré, il ne pouvait répondre officiellement à la demande qui lui était faite, mais que plus tard il transmettrait la lettre à qui de droit et aurait le plus grand plaisir à contribuer à l'obtention de l'objet auquel elle avait rapport.

fièrement siéger au palais législatif à Paris; le gouvernement provisoire lui présente les clés de la législation, s'incline et se retire devant la nouvelle souveraineté par la grâce du peuple.

A Dieu ne plaise que je me fusse l'historien des évènements qui se sont précipités avec tant de violence depuis février jusqu'à nos jours. L'histoire contemporaine est une robe enflammée et qui tourne avec une telle rapidité qu'il nous est bien difficile, à nous spectateurs, d'en distinguer les jaupes et les rayons. Pour l'avenir la solution s'arrête, et la postérité juge avec impartialité. Revenons à nos Tribuns.

Un jour, dans la rue, un de mes amis m'a bordé avec empressement. Comment, me dit-il, vous n'allez pas voir M. de Falloux! Il est ministre de l'Instruction Publique et des Cultes! Eh bien! répondis-je, est-ce que vous supposez que je puisse demander un évêché ou un rectorat? Mais vous avez perdu votre fortune depuis trois ou quatre ans.... Diab! est-ce que M. de Falloux l'aurait retrouvée au fond du portefeuille de son ministère? Vous êtes intraitable! Je fais donc bien, alors, d'éviter la peine aux gens de ne pouvoir me traiter selon leurs désirs. Savez-vous le Grec? Assez pour être convaincu qu'entre l'alpha et l'oméga il y a bien des misères. Vous savez le latin. Un peu. Il m'a appris que Lydie, Nééra, Barice et tant d'autres étaient charmantes et infidèles. Grâce à lui, je sais aussi combien la Didon de Virgile était belle. Allez donc voir M. de Falloux.—

Pour lui parler de Didon ou de Barice? de Nééra ou de Lydie! Adieu.—Vous êtes fou.— La conversation finit là. Cependant je tenais à voir M. de Falloux après de si longues années. Dix ans! c'était un siècle! Je me dirigeai donc, un jour, non pas vers le ministère, s'il vous plaît, mais vers l'Assemblée nationale où au moyen d'un billet de tribune, j'étais bien sûr de voir et d'entendre mon ex-ambassadeur en rêve, aujourd'hui fourré de l'hermine universitaire. J'arrivai juste au milieu d'une séance où l'on discutait le budget de l'Instruction publique, terrain magnifique pour les manœuvres stratégiques d'un ministre habile et dévoué à son armée d'administrés. Sur quoi roulait la question? Je l'ignore. Ce n'était pas mon affaire. Penché sur la rampe de la tribune réservée, je cherchais des yeux ce brillant jeune homme de 1832, aux grands-manières, à l'attitude noble et réservée. Hélas! il était à son banc de ministre, assis entre MM. Odilon-Barrot, et Drouin de l'Huys. Je me rappelai mes souvenirs, comme on sort de sa poche une miniature afin de comparer un visage d'autrefois avec un visage d'aujourd'hui. Le front de mon ex-ambassadeur s'était agrandi, mais aux dépens de sa chevelure devenue rare, et dont le blond cendré commençait à s'argenter. Même regard, cela est vrai, mais l'œil plus profond et plus préoccupé; l'ovale du visage s'était allongé, et les lignes du profil tirées par le temps, rendaient les traits plus saillants, plus anguleux. L'ensemble de la physionomie avait gardé cet ensemble de fermeté et de

bienveillance que vous savez, oui, mais un sourire triste creusait un pli à chaque coin de la bouche. En outre je remarquai un peu d'affaissement dans l'attitude générale du corps, les épaules se courbaient un peu.—Ah! le temps! les travaux! la fièvre ardente de vie politique!

Je me sentis saisi d'un indéfinissable sentiment qui n'était pas celui de la pitié, mais qui ressemblait fort à un regret triduo, à un retour mélancolique sur le passé. Cependant, le ministre se dirigea vers la tribune. Ici la scène changea. L'ambassadeur avait disparu tout à fait; un homme nouveau apparaissait; au temps de la monarchie, je l'aurais appelé un orateur; sous le régime républicain, un orateur est impossible. Le citoyen ministre de l'Instruction publique était devenu forcément et fatalement un tribun, comme tous les hommes de talent, ses collègues.

Où, la tribune parlementaire n'existe plus; elle s'est écorchée et sur ses ruines que voyons nous aujourd'hui? Les vestes du forum Romain! Non. L'élégante galerie athénienne destinée aux orateurs et placée en paix en face du temple de Minerve? Non, non: hélas! la tribune de l'Assemblée nationale de nos jours, c'est l'estade de la révolution, c'est le roc toujours battu par le flot rugissant de la démagogie en fureur. En France, qui dit république dit révolution permanente.

Soyez donc à la tribune un orateur poli, harmonieux, passionné avec dignité, entraînant par les séductions du langage et par le fluide électrique de la pensée; essayez d'être

cela et voyez votre succès! Etonné, brisé, épouvanté, ahuri, vous vous précipitez du haut en bas de l'escalier, et vous regagnez en toute hâte votre banc, la tête en feu et le cœur désolé.

Orateurs de la constituante et de la législative, voulez-vous réussir? Passionnez l'Assemblée, devenez des tribuns. Le débat parlementaire a fait place à la lutte; la tribune est un bastion qu'on assiège ou qu'on défend. C'est l'assaut, c'est le combat à outrance des passions extrêmes et déterminées à ne lâcher prise qu'après la victoire.—A continuer.

M. de Falloux qui était allé passer l'hiver à Nice pour y rétablir sa santé, est de retour à Paris. Il a fait avant-hier sa rentrée à l'Assemblée. La physionomie de M. de Falloux annonce une santé meilleure; on dit cependant que les plus grands ménagemens lui ont été conseillés, et qu'il ne pourra de quelque temps du moins, reprendre sa part des fatigues qu'entraînent les luttes parlementaires.

On écrit de Doullens: "M. P. J. Proudhon est arrivé à Doullens samedi 13, à huit heures du soir. Il est descendu à l'hôtel des Quatre-Fils-Aymon, où il est resté pendant une heure environ. Les agents qui l'accompagnaient l'ont ensuite conduit à la citadelle. Il y occupe une chambre particulière dans le bâtiment appelé Infirmerie, et ne communique qu'avec Mme. Proudhon, qui est aussi à Doullens depuis mercredi."